

Définitions

Le **taux d'effort énergétique** rapporte les dépenses énergétiques « contraintes » d'un ménage à son revenu disponible.

Le **revenu disponible** d'un ménage comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs.

Le **niveau de vie** d'un ménage correspond à son revenu disponible divisé par le nombre d'unité de consommation (UC). Ces dernières sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Le **taux de pauvreté** correspond à la proportion de la population dont le niveau de vie est inférieur à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). Le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. On privilégie en Europe le seuil de 60 % du niveau de vie médian national.

Le **zonage en aires urbaines** de 2010 permet d'obtenir une vision des aires d'influences des villes (au sens d'unités urbaines) sur le territoire. Il partage le territoire en quatre grands types d'espaces : espace des grandes aires urbaines, espace des autres aires,

autres communes multipolarisées et communes isolées, hors influence des pôles. Dans les espaces des grandes aires urbaines et des autres aires, on distingue les pôles et les couronnes de ceux-ci.

Pour faire face aux conséquences du premier choc pétrolier, le législateur français a introduit une première **réglementation thermique** en 1974. Encore très limitée, celle-ci visait uniquement à améliorer l'isolation des bâtiments à usage d'habitation construits à partir du 1^{er} janvier 1975. En 1982, de nouvelles normes sont intervenues pour améliorer de 25 % la performance énergétique des logements neufs. Ces exigences ont ensuite été encore renforcées par les réglementations thermiques de 1988, 2000 et 2005. Alors que la première réglementation thermique n'abordait que les questions d'isolation, ces nouvelles normes ont progressivement élargi la réflexion à des aspects tels que le confort estival, la ventilation et la performance des équipements de chauffage. La réglementation thermique actuellement en vigueur a été adoptée en 2010 suite au Grenelle de l'environnement. Applicable aux constructions neuves et aux extensions, la « RT 2012 » impose des normes de consommations équivalentes aux bâtiments basse consommation (BBC). En 2020, une nouvelle réglementation thermique devrait être adoptée afin de promouvoir les bâtiments dits à énergie positive.